

PROJET

=====

CHARTE

*Accord de principe entre
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France Seine-Saint-Denis
et la Ville de Neuilly-Plaisance*

=====

PASSATION

Entre : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France

Située : 72-74 rue de Reuilly - CS -0315 - 75592 PARIS Cedex 12

Représentée par : Madame Elisabeth DETRY, Présidente de la CMA Ile-de-France, par
délégation Madame Murielle BOURREAU, Présidente de la CMA
Seine-Saint-Denis

Dénommée « La CMA Ile-de-France » dans la présente charte,

Et : La VILLE de NEUILLY-PLAISANCE

Située : 6 rue du Général De Gaulle - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Représentée par : Monsieur Christian DEMUYNCK, agissant en qualité de Maire

Dénommée « La VILLE » dans la présente charte.

=====

OBJET DE LA CHARTE : Cette charte partenariale constitue un accord de principe entre la CMA IDF, d'une part, et la Ville de Neuilly-Plaisance, d'autre part.

Elle développe des interventions, toutes dédiées à la promotion du secteur artisanal.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CMA 93

RÉFÉRENCES À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

**DIRECTION TERRITORIALE
de la CMA-IDF Seine-Saint-Denis**

Directeur : M. Paolo COSTARELLA
Téléphone : 01.41.60.75.61

**SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Référent : M. Mickaël ATCHAMA
Téléphone : 01.41.60.75.16

POLE EMPLOI FORMATION

Directrice : Mme Leïla DIRI
Téléphone : 01.41.83.38.59

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PARTENAIRE

Établissement :

Ville de NEUILLY-PLAISANCE

Responsable du dossier :
Service.....

Téléphone :

CLAUSES APPLICABLES A LA CHARTE

I - OBJET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance souhaitent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique des entreprises artisanales de Neuilly-Plaisance et de promouvoir la formation professionnelle en faveur des jeunes de la commune.

2 - DUREE

La présente charte prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans avec reconduction expresse d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque échéance annuelle.

3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Promouvoir l'Artisanat et valoriser les métiers de tradition, d'innovation et les Métiers d'Art

La CMA Ile-de-France accompagne les dirigeants tout au long de l'existence de leurs entreprises. Elle tient à leur disposition des permanences économiques et anime un réseau d'experts auprès desquels ils peuvent :

- recevoir conseils et assistance,
- réaliser des interventions spécifiques pour maintenir les entreprises en activité,
- accroître la qualité de leurs prestations et de leurs activités.

Elle intervient plus particulièrement auprès de ses ressortissants pour conduire les actions suivantes :

- accompagner les actions de prévention des risques,
- conseiller et assister les dirigeants confrontés à des difficultés,
- organiser des rencontres thématiques sur des sujets liés à l'actualité économique et réglementaire, (répondre aux appels d'offre, animation des espaces de vente,...),
- délivrer un accompagnement au montage de dossiers d'appui financier,
- accompagner les créateurs, les cédants et les repreneurs d'entreprise,
- œuvrer pour l'installation d'entreprises dans des locaux adaptés,
- favoriser l'innovation et le développement technologique,
- soutenir la participation des entreprises artisanales aux salons professionnels nationaux et internationaux,
- accompagner les efforts des entreprises pour l'accessibilité de leurs locaux aux personnes à mobilité réduite.

La Ville de Neuilly-Plaisance relayera auprès des entreprises artisanales de son territoire, l'offre de services déployée par le service du développement économique de la CMA 93.

Engagements

La CMA IDF-93 et la Ville de Neuilly-Plaisance s'accordent à :

- accroître la qualité de leurs offres de services aux créateurs et dirigeants d'entreprises artisanales, par la diffusion de leurs interventions en direction des entreprises, et par des échanges d'informations sur leurs connaissances des situations d'entreprises et du tissu artisanal,
- établir des concertations avec les entreprises dans le cadre des travaux de rénovation urbaine et conduire des actions visant à remédier aux préjudices occasionnés,
- favoriser l'implantation de nouvelles entreprises artisanales,
- soutenir l'animation d'actions commerciales,
- encourager le développement des associations de commerçants et d'artisans,
- promouvoir la reconnaissance de la qualité artisanale par la diffusion de la Charte qualité artisanale de la CMA 93, auprès des entreprises de Neuilly-Plaisance,
- s'associer aux manifestations, salons et forums conduits par la Ville de Neuilly-Plaisance en faveur de la promotion des talents et des savoir-faire de l'artisanat, en encourageant la participation des entreprises lors de tout évènement reflétant la richesse économique du territoire de Neuilly-Plaisance,
- soutenir les interventions de la Ville de Neuilly-Plaisance en faveur de l'installation et la préservation de l'artisanat de commerces de proximité car le maintien des services et des prestations de qualité, délivrés par les entreprises artisanales, participe pleinement à la valorisation des activités de centre-ville et à la vie des quartiers.

3.2 Développer l'apprentissage et la formation professionnelle

Le Campus des Métiers et de l'Entreprise « Campus » (de la CMA IDF) propose un parcours de formation adapté à chacun. Unique par sa richesse, la complémentarité et la qualité de ses formations, pour développer l'apprentissage et la formation professionnelle.

Il représente la volonté du secteur artisanal de former des jeunes de Neuilly-Plaisance et de les accueillir dans l'emploi.

Engagements

Le Campus et la Ville de Neuilly-Plaisance s'accordent à :

- s'associer aux manifestations organisées en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi de son territoire,
- promouvoir le contrat d'apprentissage auprès des dirigeants d'entreprises,
- développer le contrat d'apprentissage dans les services de la Ville de Neuilly-Plaisance,
- sensibiliser les jeunes à l'esprit et à la culture entrepreneuriale.

Le Campus s'engage à :

- recevoir en entretien individuel les jeunes orientés par la Ville de Neuilly-Plaisance intéressés par les formations proposées par le Campus,
- mettre à la disposition de la Ville de Neuilly-Plaisance les locaux du Campus (amphithéâtre, laboratoires...) sous réserve du respect des conditions d'occupation prévues et réglementées en Assemblée Générale de la CMA IDF.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à :

- favoriser l'embauche en contrat d'apprentissage des élèves du Campus en fonction de la capacité d'accueil de la Ville de Neuilly-Plaisance,
- communiquer régulièrement auprès des Nocéens sur l'offre de services proposée par le Campus (formation en apprentissage, formation continue, événements etc...) via le site internet de la Ville, le journal municipal, les panneaux d'affichage et tout autre moyen de communication.

4 - OBLIGATIONS

La CMA 93, le Campus et la Ville de Neuilly Plaisance s'engagent à :

- mettre à disposition de chacun tous renseignements ou informations dont elles disposent (études, plans, résultats d'actions antérieures, communiqués de presse, programmation d'événementiels,...) nécessaires à la réalisation des actions définies précédemment,
- s'informer des manifestations que chacun organise à destination des artisans et des jeunes de la Ville, par souci d'harmonisation des agendas et de relais d'information.
- établir un bilan annuel des actions réalisées.

ÉTABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE REPRESENTANT DE LA VILLE

Christian DEMUYNCK, Maire de la commune de Neuilly-Plaisance

Signée à, le

LE REPRESENTANT DE LA CMA 93

Murielle BOURREAU, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis, par délégation de la CMA IDF

Signée à, le